



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Centralisation des rapports du Gouvernement à destination du Parlement

Question écrite n° 3041

Texte de la question

M. Julien Rancoule interroge M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur l'absence d'une plateforme centralisée permettant d'accéder facilement à l'ensemble des rapports que le Gouvernement est tenu de remettre au Parlement. Dans le cadre du pouvoir de contrôle et d'évaluation de l'action du Gouvernement confié au Parlement par l'article 24 de la Constitution, de nombreux rapports sont transmis par l'exécutif afin d'éclairer les parlementaires sur l'application des lois, l'exécution budgétaire ou encore l'impact des politiques publiques. Cependant, ces documents sont aujourd'hui dispersés sur plusieurs plateformes, notamment celles des ministères, des assemblées parlementaires et du *Journal officiel*. Cette dispersion rend difficile l'accès rapide et exhaustif à ces informations pourtant essentielles au travail parlementaire et au suivi démocratique des engagements gouvernementaux. Ainsi, M. le député souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant la création d'une plateforme unique et centralisée, dédiée à la publication et à l'archivage de ces rapports. Une telle plateforme garantirait non seulement une transparence renforcée, mais aussi une meilleure accessibilité pour les parlementaires et l'ensemble des citoyens. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de mettre en place un tel outil numérique et, le cas échéant, dans quels délais cette réforme pourrait être étudiée et déployée.

Texte de la réponse

Monsieur le Député Julien Rancoule appelle l'attention du ministre délégué chargé des relations avec le Parlement sur les modalités de diffusion des rapports remis par le Gouvernement au Parlement, modalités qu'il estime trop éparses. Les demandes de rapports au Parlement constituent l'un des modes d'exercice par le Parlement des missions de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques, missions qu'il tire de l'article 24 de la Constitution. Ces rapports sont établis par le Gouvernement à la demande du législateur, en application d'une disposition législative expresse qui fixe le contenu du rapport et le délai dans lequel ce dernier doit être transmis. Le Gouvernement, qui est en charge de l'application des lois, a, à ce titre, deux responsabilités s'agissant de ces rapports. D'une part, il doit veiller à leur transmission dans les délais requis par le législateur : cette transmission se fait, depuis 2015, par l'application dématérialisée "Solon" (système d'organisation en ligne des opérations normatives), ce qui en facilite le suivi. Cela permet notamment au Sénat, qui en a fait le choix, de mentionner chaque dépôt au *Journal officiel*. D'autre part, il doit rendre compte de la transmission de ces rapports demandés par le législateur dans le cadre des rapports de mise en application des lois prévus par l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit qui, pour chaque loi promulguée, rendent compte de sa mise en oeuvre dans un délai de six mois à compter de son entrée en vigueur. En revanche, il apparaît au ministre délégué chargé des relations avec le Parlement qu'il appartient au Parlement, qui est à la fois le commanditaire et le destinataire des rapports ainsi établis par le Gouvernement, de maîtriser les modalités de leur diffusion, le Gouvernement n'étant pas habilité à décider lui-même de la publicité qui doit en être faite. S'il arrive exceptionnellement qu'un rapport au Parlement puisse être diffusé sur le site d'un ministère, c'est seulement avec l'aval des commissions parlementaires compétentes. Pour le reste, chacune des deux assemblées est libre de décider de rendre public ou non les rapports, sans que le Gouvernement puisse prendre la responsabilité d'interférer avec ce choix. Il ne lui appartient donc pas, en première analyse, de constituer une plateforme dédiée à la diffusion de ces rapports.

Données clés

Auteur : [M. Julien Rancoule](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3041

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [7 janvier 2025](#), page 34

Réponse publiée au JO le : [25 mars 2025](#), page 2087